



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N: 3.6.2

Objet : Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable pour un local situé au 5 place Condorcet à Bourg-la-Reine entre la Ville et Madame Isabelle Ameline épouse Boscari

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la délibération n°03072020/001 du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13042022/020 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant approbation du déclassement des locaux de l'immeuble 5-5bis, place Condorcet, cadastré section P n°69, nouvellement libérés en vue de leur incorporation au domaine privé communal,

VU le budget communal,

VU le projet de convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (92 340), appartenant à son domaine privé, par suite de sa désaffectation et de son déclassement, décidé par la délibération précitée du 13 avril 2022,

CONSIDERANT que Madame Isabelle Ameline épouse Boscari vend tous produits, tous objets destinés à la décoration, à la mode, des cadeaux et des articles publicitaires et souhaite disposer d'une partie de cet équipement du 08 au 16 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à mettre une partie de cet équipement à la disposition de Madame Isabelle Ameline épouse Boscari dans les conditions et modalités définies dans une convention d'occupation du domaine privé,

CONSIDERANT que la convention d'occupation, bien que relative à un bien du domaine privé de la Ville, est conclue à titre précaire et révocable. Elle revêt le caractère d'un contrat administratif, en raison de l'exorbitance de ses stipulations, notamment de celles relatives à la courte durée de l'occupation et de celles qui, dans un but d'intérêt général, confèrent des prérogatives exorbitantes à la commune, comme la possibilité de résilier, à tout moment et sans

indemnité, la convention, pour un motif d'intérêt général, tenant, par exemple, à la nécessité de reprendre le bien pour l'exercice de ses propres missions,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable, à compter du 8 décembre 2023 et pour une durée de neuf jours, avec Madame Isabelle Ameline épouse Boscari, en vue de l'occupation d'une partie de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (local du rez-de-chaussée situé à droite de l'entrée d'une surface d'environ 44m²)

La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 396 euros (deux cent vingt euros).

Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **07 DEC. 2023**

Le Maire

Patrick DONATH



En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **07-DEC. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **11 DEC. 2023**